

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

COMMUNIQUE N° 58 /23/DG/CNPS DU 03 NOV. 2023

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° 13/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 DU 13 SEPTEMBRE 2023
RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES ENDPOINTS
POUR LA CONFORMITE ET L'AMELIORATION DE LA SECURITE RESEAU DE LA
CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE, EN PROCEDURE D'URGENCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Les résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 13/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 13 septembre-2023 relatif à l'acquisition d'une plateforme unifiée de gestion des Endpoints pour la conformité et l'amélioration de la sécurité réseau de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, en procédure d'urgence, se présentent ainsi qu'il suit :

Lot	Attributaire	Montant HTT Après rabais 3%	Délai d'exécution
Lot unique	NEXT'IN SOLUTION BP 4815 Douala	84 452 834	10 semaines

Ledit soumissionnaire est par conséquent prié de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification du Marché considéré.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

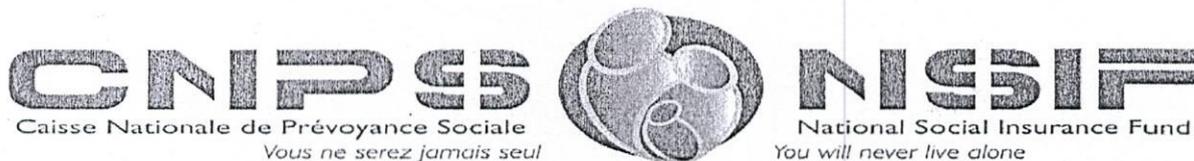
Ampliations

- PCA
- CIPM-AG.SPI
- DECT
- DAG
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



Yaoundé le 03 NOV. 2023

Muel Alain Olivier Mekula
Muondo Akame



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° **1371**/23/DG/CNPS DU **03 NOV. 2023**

portant attribution du Marché, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert
n° 13/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 13 septembre 2023 relatif à l'acquisition d'une plateforme unifiée
de gestion des Endpoints pour la conformité et l'amélioration de la sécurité réseau de la Caisse Nationale
de Prévoyance Sociale, en procédure d'urgence

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 13/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 13 septembre 2023 ;
- VU le rapport de la sous-commission d'analyse des offres administratives, techniques et financières ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Approvisionnements Généraux, des Services et Prestations Intellectuelles en sa session du 30 octobre 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le soumissionnaire **NEXT'IN SOLUTION** est déclaré adjudicataire du Marché, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 13/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 13 septembre 2023 relatif à l'acquisition d'une plateforme unifiée de gestion des Endpoints pour la conformité et l'amélioration de la sécurité réseau de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, en procédure d'urgence, pour un montant de **FCFA HTT 84 452 834 (quatre-vingt-quatre millions quatre cent cinquante-deux mille huit cent trente-quatre)** après rabais de 3% et un délai d'exécution de dix (10) semaines.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-AG.SPI
- DFC
- DAG/SM
- DECT



Yaoundé, le **03 NOV. 2023**

Nuel Alain Olivier Mekulu
Mwondo Akame